

Adaptation à mi-parcours

PROGRAMME  
2013/2018



# COLLECTIVITÉS

VOUS POUVEZ RÉDUIRE L'IMPACT  
DES REJETS DES PETITES  
ET MOYENNES ENTREPRISES  
RACCORDÉES



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**  
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTRE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

© M. Soppelsa - Fotolia

© R. Villalon - Fotolia

© P. Blancher - Grand Anjouléme

© Schweinepiestier - Fotolia

# COMMENT LUTTER

## CONTRE LES POLLUTIONS DISPERSÉES DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES RACCORDÉES ?

### DES QUESTIONS À SE POSER

- Les rejets peuvent-ils être acceptés en l'état dans les réseaux ou le milieu ?
- Si non, que faire de ces effluents ?
- Quelles peuvent être les filières de collecte et de traitement ?

### VOTRE COLLECTIVITÉ RENCONTRE DES PROBLÈMES

- De réseaux obturés par des résidus graisseux ?
- De dysfonctionnements de votre station d'épuration urbaine (STEU) (aspect quantitatif et qualitatif) ?
- De substances dangereuses émises vers le milieu (les résultats de la campagne RSDE<sup>1</sup> le démontrent) ?
- De boues qui dépassent les normes environnementales en éléments traces métalliques ?

Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques est un des enjeux prioritaires du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Les actions qu'elle a menées jusqu'ici se sont d'abord attachées à résorber les rejets des établissements importants.

Cela a été fait avec succès.

Aujourd'hui, c'est la multiplicité des rejets des petites et moyennes entreprises qui peut poser problème (altération des réseaux par les graisses, contamination de substances toxiques ou de métaux lourds...), qu'il s'agisse de rejets directs dans les réseaux ou dans le milieu naturel, ou de déchets solides produits en petites quantités.

Il convient donc de mettre tout en œuvre pour réduire de façon significative l'impact de ces pollutions dispersées. L'objectif est de régulariser et d'orienter les flux polluants vers les bonnes filières de traitement.

Le moyen est d'accompagner les entreprises dans la mise en place de solutions efficaces.

### PRIVILÉGIER LES DÉMARCHES COLLECTIVES

La nature de la pollution à traiter et la multitude des entreprises qui la génèrent, invitent à rechercher une mobilisation de partenaires volontaires : collectivités, industriels, représentants des professionnels, services de l'État. Seule la mise en œuvre de démarches collectives peut permettre d'initier des actions globales en mobilisant autour d'objectifs communs, les acteurs concernés, qu'ils soient émetteurs des rejets, gestionnaires des réseaux d'assainissement, organismes de contrôle ou financeurs.

### FOCALISER SUR DES TERRITOIRES À ENJEUX

Ces démarches collectives sont à construire prioritairement sur les territoires qui présentent une forte concentration de petites et moyennes entreprises.

Dans l'objectif du bon état des eaux, les actions conduites permettront d'y réduire les concentrations de polluants - graisses, substances dangereuses - et d'améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement.

<sup>1</sup> RSDE : recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau

# COLLECTIVITÉS : RÉUSSISSEZ VOTRE OPÉRATION COLLECTIVE

© Fotolia



## IMPULSEZ LA DYNAMIQUE DU CHANGEMENT

- En élaborant un programme d'actions collectives à la mesure des enjeux,
- En exerçant un contrôle rigoureux sur les conditions des rejets,
- En rendant compte des gains obtenus sur la qualité de l'assainissement.

## SOLLICITEZ LES PARTENAIRES INDISPENSABLES AU SUCCÈS DE VOTRE DÉMARCHÉ

Vos interlocuteurs-relais : les Chambres de commerce et d'industrie, Chambres de métiers et de l'artisanat, syndicats ou organisations professionnelles vous offrent leurs services pour mobiliser les entreprises :

- en les sensibilisant et les informant,
- en leur proposant des diagnostics et des solutions techniques pour la maîtrise de leurs rejets et pour l'élimination de leurs déchets dangereux,
- en facilitant les échanges entre les partenaires,
- en les assistant dans leur démarche de sollicitation des aides de l'agence de l'eau pour les investissements nécessaires.

Par ailleurs, vous pourrez solliciter les services de l'État en charge de la police de l'eau, des ICPE ou du développement économique et de tout autre acteur de votre territoire (comité de rivière, parc naturel régional...) en mesure d'aider à :

- la régularisation administrative des rejets des entreprises implantées sur le territoire (mise en place des autorisations de déversement, règlement d'assainissement),
- l'incitation des entreprises à adopter des pratiques et des technologies plus vertueuses.

## DES OBJECTIFS PARTAGÉS

- Mieux connaître les pollutions et cibler les zones d'action.
- Régulariser les situations qui posent problème et accompagner les démarches qui vont dans le bon sens.



© Fotolia

# L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE PARTENAIRE TECHNIQUE ET FINANCIER À VOS CÔTÉS

## L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE PEUT VOUS AIDER POUR :

- participer à la mise en place et au suivi de l'opération jusqu'à son terme,
- conduire des actions de communication concertée pour valoriser le partenariat,
- soutenir financièrement le projet, avec des taux d'aides adaptés et accessibles à toutes les entreprises.

N'hésitez pas à prendre contact avec la Délégation territoriale dont vous dépendez.

## LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

Ces modalités sont susceptibles d'évoluer selon les futures règles de l'encadrement communautaire.

Animation des opérations collectives

Subvention de **50 %**

Opérations de communication et de sensibilisation

(Montant maximal de référence de 450 €/jr)

Mise à jour du règlement d'assainissement

Subvention de **50 %**

Aide pour la réalisation des AD/CD<sup>2</sup>

Investissements des entreprises sur les effluents et ceux relatifs aux déchets

Subvention de **30 % à 60 %**

Investissements relatifs aux déchets dans des déchetteries pour l'apport de déchets dangereux des professionnels

Subvention de **30 %**

Collecte et élimination des déchets

Subvention de **35 %**

<sup>2</sup> AD = Autorisation de Déversement;  
CD = Convention de Déversement



Atlantique-Dordogne

16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

4, rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex

Tél.: 05 56 11 19 99 - Fax: 05 56 11 19 98

et 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

94, rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél.: 05 55 88 02 00 - Fax: 05 55 88 02 01

Pau 40 • 64 • 65

7, passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex

Tél.: 05 59 80 77 90 - Fax: 05 59 80 77 99

Rodez 12 • 30 • 46 • 48

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9

Tél.: 05 65 75 56 00 - Fax: 05 65 75 56 09

Toulouse 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

46, avenue du Général de Croutte  
31100 Toulouse

Tél.: 05 61 43 26 80 - Fax: 05 61 43 26 99

Adour-Garonne

90, rue du Férétra  
CS87801

31078 Toulouse Cedex 4

Tél.: 05 61 36 37 38

Fax: 05 61 36 37 28



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE